

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Adopté

N° CL347

AMENDEMENT

présenté par
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 8

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer à la seconde occurrence du mot :

« consultation »

le mot :

« conservation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle, qui aligne la rédaction du dispositif prévu à l'article 8 sur celle prévue à l'article L. 233-2 du code de la sécurité intérieure, lorsque les besoins d'une procédure pénale nécessite la conservation des données collectées au-delà de leur durée de conservation de droit commun.